

Date de publication en ligne le : 03 novembre 2022

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Quatre vingt treize lettres »**

2022 - D - 213

La maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite développer les actions en faveur de la maîtrise de la langue française ;
- **CONSIDERANT** que l'association Quatre vingt treize lettres propose l'événement « Dictée géante » porté par Rachid Santaki et permettant de fédérer autour de l'écriture ;
- **CONSIDERANT** que la ville perçoit pour ce projet une subvention de 3 500€ de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la politique de la ville ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER et de signer le contrat de prestations avec L'association Quatre vingt treize lettres, domiciliée 3 place des pianos 93200 Saint-Denis, pour le montant de 5 000€ HT (TVA non applicable).

**Article 2** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3** : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget d'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 27/10/2022

Le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20221027-2022-D-213-A1  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022